

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 9 décembre 2024</b> Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le <b>lundi 9 décembre 2024</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 <b>Délibération n° 60_2024</b>	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Céline GEORG, Alexandre BAUDET, Christophe VADON, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE, Christelle DEROBERT, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Rémi BESSERER, Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

**Objet : MODIFICATION N° 5 DES STATUTS DE LA CCUR - COMPLÉMENT**

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,  
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,  
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,  
 Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,  
 Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n° CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,  
 Vu la délibération n° CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la CC Usses et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle,

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération. Il rappelle que la modification n° 5 a déjà été adopté par le conseil municipal en date du 11.07.2024 mais qu'un complément doit y être apporté afin de prendre la compétence « abattoir départemental ».

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**ÉMET** un avis favorable à la modification n° 5 des statuts de la CC Usses et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,  
**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usses et Rhône,

**NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
---	--	---

